



Appel à contributions par le

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Conformément à la résolution 25/6 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

Contribution de

Bureau International Catholique de l'Enfance, BICE
Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire, DDE-CI

**Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant :
Les défis en Côte d'Ivoire**

Octobre 2014

1. Introduction

1. L'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant fait obligation aux États parties de prendre «toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires» pour assurer l'application des droits contenus dans la Convention¹. Pour passer de l'acceptation des droits par les gouvernements à l'accès à ces droits par les citoyens, il est impérieux pour les États de prendre des mesures concrètes définies dans des lois, programmes et stratégies nationaux de mise en œuvre de ces droits². Le résultat escompté est l'amélioration des conditions de vie des populations, l'instauration et le maintien de la paix sociale et la préparation de l'avenir pour les générations futures. Pour y parvenir, des investissements sont nécessaires dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Cela est commandé par des impératifs juridiques, pratiques, politiques, sociaux et économiques.

2. En Côte d'Ivoire, la succession de crises politico-militaires depuis 2002 n'a pas permis à l'État ivoirien d'assurer un investissement coordonné et pérenne dans la réalisation des droits de l'enfant. Déjà très en retard dans la soumission de son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant depuis son dernier examen de juin 2001 en rapport avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la Côte d'Ivoire devrait relever plusieurs défis liés à la mobilisation, l'allocation et l'utilisation des ressources dédiées à la réalisation des droits de l'enfant.

2. Approche transversale dans l'investissement destiné à la réalisation des droits de l'enfant

3. Que ce soit la justice, la santé, l'éducation, la protection sociale et dans bien d'autres domaines, la prise en compte de la dimension enfant et adolescent est primordiale. Toutefois, le processus d'adoption des programmes des différents Ministères ne suit pas une approche holistique, transversale et multidimensionnelle. A contrario, lorsque l'approche globale est adoptée, l'arbitrage entre les priorités de l'État et les défis relatifs à la réalisation des droits de l'enfant tourne, le plus souvent, en défaveur des enfants. **Une approche intégrée avec une priorité affirmée à l'enfance aurait pour conséquence de décloisonner le travail entre différents Ministères, de permettre l'échange d'informations entre les services étatiques et d'optimiser les ressources afin de parvenir à des résultats probants. L'État devrait donc d'abord définir les droits de l'enfant comme priorité et occupant une place de choix dans son Programme National de Développement 2016-2020 en gestation.**

3. Analyses et études des problèmes majeurs affectant les enfants

4. L'effectivité et l'efficacité de l'investissement dans la réalisation des droits est tributaire de la qualité du diagnostic préalable effectué. Pour optimiser l'allocation des ressources, il est impérieux que le gouvernement réalise, en coordination avec les agences et mécanismes pertinents des Nations Unies et les organisations de la société civile, des études et analyses prospectives croisées des défis dans la matérialisation des droits de l'enfant. **Le contexte politique a bouleversé la dynamique sociale. Il faudrait donc des recherches qui orientent l'État pour une meilleure adaptabilité des politiques de protection et une meilleure optimisation des ressources à allouer.**

¹ Doc. ONU. CRC/GC/2003/5 (2003) Observation générale n°5, Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant.

² Doc. ONU. E/C.12/1999/4 (1999) Observation générale n°11 (1999), Plans d'action pour l'enseignement primaire (art. 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ; E/C.12/1998/24, d'observation générale n°9, Application du Pacte au niveau national.

5. Chaque année, le budget de l'Etat fixe, sur des bases mathématiques moins objectives en absence d'études et de statistiques actualisées, des ressources destinées à la protection sociale de l'enfance et de la jeunesse dans différents domaines. Les défis émergents, les nouvelles formes des problématiques visées, les mutations intervenues au niveau du mode opératoire des acteurs impliqués, le comportement des victimes, les résultats et défis des programmes précédents, échappent parfois au processus d'édification des programmes et d'affectation des ressources. Au final, les résultats ne sont pas pertinents car les budgets sont désincarnés et déconnectés de la réalité locale.

6. Les études et analyses représentent des leviers d'intervention de l'État et de ses démembrements locaux dans le sens d'affiner leur politique d'intervention et de protection, de recueillir celles porteuses et de les répliquer éventuellement. En Côte d'Ivoire, il n'y a pas d'études récentes sur les droits des enfants. **Les accords bilatéraux et multilatéraux de financement entre la Côte d'Ivoire et d'autres Etats d'une part et la Côte d'Ivoire et d'autres organismes d'autre part, devraient se fonder sur des recherches préalables dans le but d'atteindre les objectifs fixés et partant améliorer les conditions de vie des populations.**

4. Accès à l'éducation pour tous

7. Il existe une différence capitale entre l'existence des droits dans la législation et l'accès à ces droits dans la pratique. Les défis dans le domaine de l'éducation sont essentiellement liés à la gouvernance.

8. Certes, la Côte d'Ivoire a fait un pas sensible vers l'accès à l'éducation en introduisant le principe de **l'école primaire gratuite et obligatoire**. Cette gratuité suppose que les frais d'inscription, les fournitures et les documents pédagogiques sont pourvus par l'Etat. Toutefois, des frais continuent d'être prélevés au niveau des écoles par le biais des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) (participation aux cantines scolaires, construction de salles de classe, frais d'examen, etc.). Malgré la gratuité, les parents, y compris ceux en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté, continuent de supporter des charges qui sont souvent à l'origine de l'abandon scolaire. Il y a donc une inadéquation entre les besoins générés par la politique de gratuité et les ressources financières, humaines et autres affectées au système éducatif. Il urge donc que **l'école gratuite et obligatoire soit repensée en tenant compte des ressources nécessaires à affecter à l'éducation nationale et à la formation professionnelle et d'autres programmes connexes pour garantir l'effectivité et l'efficacité de la mesure.**

9. Par ailleurs, l'accès à l'école ivoirienne est miné par le **phénomène des filles mises enceinte par les enseignants**. Quoique reconnu par les autorités ivoiriennes³, les mesures d'ordre pénal et disciplinaire annoncées ne sont pas encore matérialisées en vue d'assurer aux filles une éducation sans risques. Dans la plupart des cas, ces filles ne poursuivent plus leurs études et viennent grossir le rang des enfants qui abandonnent tôt leur scolarité avant l'obtention d'un diplôme.

10. **L'abandon scolaire** est un fléau majeur de l'école ivoirienne. L'absence ou l'insuffisance du soutien de l'Etat aux familles est l'une des causes de la déscolarisation de la plupart des enfants qui abandonne l'école au primaire ou au collège sans diplôme. La limitation de l'âge pour accéder à l'école et d'autres pesanteurs sociologiques participent également de cet abandon. Ainsi, en Côte d'Ivoire, 53% de la population de plus de 15 ans est analphabète.

11. Par ailleurs, 3 enfants sur 10 sont soit en dehors de l'école, soit dans d'autres structures éducatives non reconnues comme les écoles coraniques et communautaires, ou encore en situation

³ Doc. ONU. A/HRC/25/73, § 75.

d'apprentissage.⁴ De plus, un grand nombre d'enfants scolarisés sont confrontés à des risques importants d'abandon scolaire. On estime que 971.000 enfants en âge d'aller à l'école primaire étaient en dehors de l'école en 2013. Les taux de redoublement élevé (20%) font que le risque d'abandon scolaire est aussi élevé. Il est estimé que 600.000 enfants inscrits au primaire sont en situation de risque d'abandon scolaire⁵.

12. Les régions du Nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest concentrent le plus grand nombre d'enfants de 6 à 11 ans qui sont en dehors du système scolaire, avec au moins 40% des enfants de cette tranche d'âge qui ne fréquentent ni l'école primaire ni l'école secondaire. Ces régions sont également marquées par une disparité entre les enfants des ménages les plus riches et les enfants des ménages les plus pauvres, mais aussi entre les filles et les garçons. Ces mêmes régions sont les plus affectées en matière de sous-scolarisation au premier cycle du secondaire⁶. Sachant que l'abandon scolaire expose les enfants et leur famille à une situation de précarité, il est impérieux pour l'Etat ivoirien s'investisse dans la **détermination et l'application de mesures propres à réduire et à prévenir les abandons scolaires chez les filles, notamment en sensibilisant les parents, les membres de la communauté, les enseignants, les chefs traditionnels et les fonctionnaires de l'État.**

13. La **violence en milieu scolaire** est aussi un défi pour l'école ivoirienne. L'investissement est nécessaire dans la prévention, la construction d'un partenariat et le dialogue entre l'école et les parents, la lutte contre les stéréotypes sexistes, la violence physique et psychologique.⁷

14. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire avait exprimé en juin 2013 devant le Conseil des droits de l'Homme « sa profonde préoccupation par rapport aux viols en milieu scolaire pour lesquels, même en cas d'aveux des auteurs, les autorités n'étaient pas en mesure de sévir convenablement pour rétablir les victimes dans leurs droits »⁸.

15. L'école ivoirienne ne remplit pas toujours les **critères de qualité, de dotation, d'adaptabilité et d'accessibilité** qui comprennent la **non discrimination, l'accessibilité physique et l'accessibilité du point de vue économique**. Il faut certes saluer la construction et la rénovation des infrastructures scolaires⁹ ; mais il faut aussi exprimer les préoccupations liées à la formation des enseignants à leur rémunération ainsi qu'à la disponibilité dans toutes les écoles à travers tout le territoire ivoirien du matériel pédagogique. Par ailleurs, les programmes scolaires n'intègrent pas toujours les besoins du marché de travail, la formation et l'éducation aux droits de l'Homme. **Ainsi, à l'ère du numérique, il est urgent que l'école assure la promotion de l'éducation numérique pour tous et un accès sécurisé et averti aux nouvelles technologies de la communication et de l'information.** L'accès à l'école pour tous commande des investissements notamment dans la construction des infrastructures scolaires, la pérennité des cantines scolaires, l'équipement des écoles, l'adoption des méthodes pédagogiques interactives et la formation des enseignants.

⁴ « Les Enfants non Scolarisés d'Afrique de l'Ouest et du Centre », UNICEF Bureau régional AOC, Dakar avec Rohen d'Aiglepierre et Odile Simon, février 2013.

⁵ *Ibid.*

⁶ La déscolarisation est plus forte en zone rurale comme par exemple dans la région Nord, où le pourcentage des enfants en âge d'aller au 1^{er} cycle du secondaire qui ne sont pas inscrits ni au primaire ni au secondaire est de 79% dans les zones rurales contre 42% dans les zones urbaines. Les disparités sont aussi très grandes entre riches et pauvres (82% parmi les pauvres contre 35% parmi les riches). Les différences entre garçons et filles sont exacerbées. Les crises politico-militaires qui ont éclaté en 2002 et qui se sont poursuivies jusqu'en 2011 avaient divisé le pays en deux et ont été à l'origine du déplacement interne de populations, y compris des enseignants et des élèves, de la déstructuration des infrastructures scolaires et de la désorganisation du système éducatif.

⁷ Voir point 6.23 du présent rapport.

⁸ A/HRC/25/73, § 68.

⁹ A/HRC/WG.6/19/CIV/1, p.22.

16. Sur les 8.500 enseignants entrés en fonction entre 2012 et 2013 au primaire, seuls 29% étaient qualifiés.¹⁰ Le recours aux enseignants non-qualifiés, qui ont peu d'opportunités de formation continue, a un impact négatif sur la qualité de l'enseignement. **Un plan national de formation continue des enseignants, y compris par une formation à distance ou en alternance, en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, pourrait permettre aux enseignants d'acquérir ou d'actualiser leurs connaissances.**

5. Politique nationale de soutien aux familles

17. Beaucoup de familles en milieu urbain comme en milieu rural sont touchées par la pauvreté systémique sur des générations. Cette situation de vulnérabilité a été aggravée par plus de dix ans de crise politico-militaire. Les quartiers précaires d'Abidjan tels que Yopougon témoignent de cette situation d'extrême pauvreté. Les crises politiques successives depuis 2002 sont venues creuser l'abîme de la pauvreté systémique. Les familles déplacées, les commerces perdus, l'abandon des activités économiques, les violences de toutes sortes, y compris celles basées sur le genre, ont fini par désorganiser des familles déjà exsangues¹¹.

18. Si le taux d'abandon scolaire est aussi élevé en Côte d'Ivoire, c'est aussi lié à l'incapacité des familles à pourvoir aux besoins scolaires de leurs enfants. Aussi, la Côte d'Ivoire n'a-t-elle pas une politique familiale intégrée destinée à appuyer les familles dans l'éducation des enfants. Une telle politique est pourtant une exigence dans le contexte post-crise de la Côte d'Ivoire. Elle devrait apporter un appui substantiel aux ménages en exigeant en retour l'éducation ou la formation professionnelle de l'enfant, l'Etat développant un partenariat avec le secteur privé pour éviter le chômage des jeunes. **La Côte d'Ivoire devrait envisager d'investir durablement dans les programmes de transferts monétaires¹² sous l'angle d'une approche basée sur le droit.**

6. Lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants

19. La violence dans les milieux de confiance a pris de l'ampleur en Côte d'Ivoire. Dans les familles, à l'école, dans les centres d'apprentissage ou de formation ainsi que dans les institutions de prise en charge des enfants, la violence prend des formes et des proportions inquiétantes.

→ *Dans la communauté*

20. Dans la communauté, le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines représentent des formes de violence en Côte d'Ivoire. Les **violences et agressions sexuelles semblent récurrentes au sein des communautés.**

21. Les crises politiques successives depuis 2002 ont servi de catalyseur à l'explosion des violences sexuelles qui se banalisent désormais dans le contexte transitionnel. Les agressions sexuelles sont le fait, selon Doudou Diène, Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire qui, parlant de « persistance des violences sexuelles », note qu'il s'agit de « civils et de proches parents, d'éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), d'hommes armés non identifiés et d'enseignants »¹³ ; et ajoute que « depuis le début du mois de juillet (2013), les actes de violences sexuelles commis sur des filles en bas âge, principalement dans la région de Bouaké et à l'ouest du pays, ont continué »¹⁴.

¹⁰ Rapport annuel Direction des Ressources Humaines 2013, MENET.

¹¹ Doc. ONU. A/HRC/26/52, § 45.

¹² Doc. ONU, A/HRC/11/9, Rapport de l'experte indépendante des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté.

¹³ A/HRC/25/73, § 64.

¹⁴ *Ibid.*

22. Le mariage forcé et les mutilations génitales féminines persistent. Selon Doudou Diène qui se base sur les investigations de l'ONU, du « 1^{er} mai au 30 septembre 2013, plus de 168 cas de viol, 94 cas de MGF, 8 cas de mariage forcé et 36 cas de traite d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail avaient été recensés »¹⁵. **Le gouvernement devrait « envisager une véritable pédagogie culturelle et juridique sur ce problème, en coopération étroite avec les chefs traditionnels et religieux. »**¹⁶ C'est un investissement dans la durée qui est nécessaire.

→ **A l'école**

23. Les violences physiques et psychologiques à l'école englobent notamment les châtiments corporels, les punitions humiliantes, les propos sexistes, les violences verbales, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Ces violences rendent l'école invivable pour les enfants.

24. Par ailleurs, le mode d'enseignement qui parfois emprunte des voies autoritaires et la soumission de l'élève le désoriente. A cela s'ajoute l'absence ou l'insuffisance de dialogue entre les différents acteurs (élèves, enseignants, direction de l'école, parents et communautés) et l'imposition de styles d'apprentissage monotones et mécaniques.

25. En outre, les discriminations et les violences basées sur le genre menacent la scolarisation des filles et leur maintien à l'école. Les propos sexistes entre élèves, les comportements des enseignants qui malgré le Code de conduite sanctionnant notamment les comportements abusifs des enseignants, continuent d'être emprunts de stéréotypes sur le genre préjudiciables.

26. A l'école, le phénomène des grossesses précoces contraint les filles à abandonner. Le harcèlement, les abus sexuels et les grossesses de jeunes filles, notamment par les enseignants, sont devenus des phénomènes préoccupants au point que l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène parle d'« une recrudescence des actes de viols en milieu scolaire. »¹⁷

27. 12% des élèves (16% des filles) interrogés dans une étude déclarent avoir été victimes de violences sexuelles de la part des enseignants (50% de la part d'un élève).¹⁸ Par ailleurs près de la moitié des enseignants (47%) interrogés dans quatre Directions Régionales de l'Education Nationale (DREN) dans les régions des Lagunes, Sud-Comoe, Montagnes et Savanes, admettent avoir eu des relations sexuelles avec des élèves.¹⁹

28. Malgré la Politique Nationale de protection de l'enfant de 2012, le document cadre « Protéger les enfants à l'école » de 2013, le plan d'action multisectoriel (PAN-PNPE) engageant le secteur de l'éducation, et les procédures et outils développés en novembre 2013, ainsi que le Code de conduite élaboré par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET), les filles continuent d'être victimes de grossesses précoces. M. Doudou Diène en fait l'écho dans son rapport de juin 2013²⁰ au Conseil des droits de l'Homme. Le gouvernement doit agir par l'affectation des ressources adéquates à la lutte contre la violence en milieu scolaire :

- **28.1. Faire de la prévention de la violence à l'école devrait être un objectif impératif à atteindre avec des mesures concrètes dûment financées dans le plan décennal en préparation.**

¹⁵ Op. cit., § 65.

¹⁶ Op. cit., § 66.

¹⁷ A/HRC/23/38, § 76.

¹⁸ CERFODES, ROCARE, Etude sur le bien-être et la sécurité des élèves de Côte d'Ivoire (2014).

¹⁹ MENET, DMOSS, Etude sur les IST et comportements sexuels en milieu scolaire, 2010.

²⁰ A/HRC/23/38.

- **28.2. Légiférer pour protéger les filles contre le harcèlement sexuel et les grossesses précoces à l'école afin de redorer l'image de l'institution scolaire ternie par des manquements graves à la déontologie et l'éthique de la profession auprès des parents qui la perçoivent dangereuse pour leurs filles.**
- **28.3. Appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement sexuels dans les écoles et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient dûment punis²¹;**
- **28.4. Entreprendre une nouvelle révision des manuels scolaires en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes qu'ils contiennent encore²².**

→ ***Dans les institutions de prise en charge d'enfants***

29. Les lieux de privation de liberté et les centres alternatifs de privation de liberté ne sont pas épargnés par la violence. **La violence institutionnelle se traduit par la non séparation effective des mineurs des adultes. Les centres d'orientation juvénile, à l'exception de celui de Bouaké, se situent dans l'enceinte des prisons à l'instar du Centre d'Observation des Mineurs (COM) situé à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), la plus grande prison de Côte d'Ivoire. L'objectif de resocialisation, de formation et d'éducation en vue de la réinsertion scolaire, familiale et professionnelle est en question puisque, au contact des adultes ayant commis d'actes criminels, les mineurs se mettent à l'école du crime, ce qui augmente le risque de récidive.**

30. Au-delà des traitements inhumains et dégradants, le système de justice juvénile ne prévoit pas de carrière pour les juges des enfants. Le Code de procédure pénale ne prévoit pas non plus de dispositions spécifiques applicables aux mineurs dans le cadre de l'enquête préliminaire menée par la police judiciaire. Ainsi, le recours aux règles de droit commun prédominent dans la sphère de la justice juvénile.

31. L'amélioration du système de l'administration de justice juvénile exige un investissement dans les méthodes extrajudiciaires à l'instar de la médiation et de la conciliation pour éviter un parcours judiciaire traumatisant à l'enfant, mais surtout dans les alternatives à la privation de liberté (probation, diversion, travaux d'intérêt général, etc.), les mesures socio-éducatives en vue de la réinsertion socio-économique. Un système spécifique et adapté aux enfants ainsi nécessaire à la loi dans la législation et dans la pratique.

7. Les formes contemporaines d'esclavage

→ ***Les pires formes de travail des enfants***

32. Une Enquête Nationale sur le niveau de Vie et des Ménages réalisée de 2008²³ indique qu'en Côte d'Ivoire 1.570.103 enfants économiquement actifs exercent dans le secteur de l'agriculture et 517.520 exercent dans le secteur des services. Cette enquête établit également que 1.202.404 d'enfants sont impliqués dans des travaux dangereux.

33. Il ne s'agit pas de bannir le travail des enfants qui permet à l'enfant et sa famille d'avoir des revenus, mais l'exploitation du travail de l'enfant et les pires formes du travail des enfants. En effet, plusieurs recommandations du 1^{er} et du 2^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire ont relevé l'exploitation et l'abus des filles domestiques. La nature informelle des activités du secteur expose les filles à l'exploitation, à l'abus et à la négligence surtout à Abidjan. Un investissement juridique et programmatique est nécessaire pour parvenir à :

²¹ CEDAW/C/CIV/CO/1-3, § 37 b).

²² Op. cit., e).

²³ ENVM 2008.

- **33.1. la ratification et la mise en œuvre par la Côte d'Ivoire de la Convention 189 de l'OIT,**
- **33.2. la garantie de la protection sociale des filles domestiques,**
- **33.3. la reconnaissance de leur travail comme facteur de développement économique et social du pays,**
- **33.4. la mise en place d'une réglementation de l'activité des agences de placement de filles domestiques.**

→ **La traite des enfants**

34. L'accèsion de la Côte d'Ivoire le 25 octobre 2012 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est une avancée dans la lutte contre la traite au niveau interne et sous-régional.

35. Toutefois, la Côte d'Ivoire devrait **intensifier ses efforts de coopération bilatérale, régionale et internationale avec les pays d'origine, de transit et de destination pour lutter contre la traite grâce à l'échange d'informations et d'harmoniser les procédures judiciaires visant à poursuivre et punir les trafiquants**²⁴. L'Etat devrait **s'attaquer également aux causes profondes de la prostitution des femmes et des filles, notamment la pauvreté, afin de rendre les femmes et les filles moins vulnérables face à l'exploitation sexuelle et à la traite, et de prendre des mesures propres à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes**²⁵. Par ailleurs, la dotation du Comité interministériel de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants et du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants de moyens opérationnels pour assurer une veille permanente. Ces deux structures devraient, comme l'avait recommandé CEDAW en 2011 « **une étude pour déterminer l'ampleur, l'étendue et les causes fondamentales de la traite des êtres humains et de la prostitution forcée** »²⁶.

8. Les enfants en situation de handicap

36. Le Groupe de travail de l'EPU a unanimement salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 10 janvier 2014. Toutefois, le **plan d'action 2014-2016** de la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap²⁷ n'est toujours pas validé et adopté en conseil des Ministres, de même que le projet de décret portant prévention du handicap et amélioration des conditions socio sanitaires des personnes handicapées.

37. Le gouvernement devrait matérialiser l'approche intégratrice envisagée et engager des recherches sur le dépistage, la prévalence, les méthodes locales et nouvelles de prise en charge et de lutter contre le rejet et l'exclusion des enfants vivant avec un handicap. Les efforts d'investissements devraient s'orienter vers :

- **37.1. L'adoption et l'opérationnalisation le plan d'action 2014-2016 et prendre le décret relatif à la prévention du handicap et amélioration des conditions socio sanitaires des personnes handicapées.**
- **37.2. Le renforcement des capacités des enseignants du primaire et du secondaire notamment en langue des signes et en braille et mettre en place des écoles pilotes.**

²⁴ CEDAW/C/CIV/CO/1-3, § 33 c).

²⁵ Op. cit, e).

²⁶ Op. cit, a).

²⁷ Ce plan est développé sous la houlette de la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle.

9. Gouvernance dans la mobilisation, le financement et la gestion des ressources

38. La mobilisation des ressources implique une dynamique à la fois interne et internationale. Par exemple, le financement de l'éducation est assuré par le budget de l'Etat, l'aide bilatérale et multilatérale. Au-delà de la mobilisation et du financement, c'est la gestion des ressources qui exige une bonne gouvernance. En 2012, plus de 90%²⁸ du budget alloué à l'éducation nationale a été consacré au fonctionnement du système éducatif. Le reste du budget, soit moins de 10% ne peut plus permettre des investissements, notamment dans l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles. Le gouvernement fournit actuellement des efforts dans la rénovation et la construction d'infrastructures scolaires avec l'aide des partenaires en développement.

39. Toujours dans le domaine de l'éducation, la part du budget dédiée à l'éducation est passée de 18,4% à 14,2%²⁹ entre 2012 et 2013 alors que sur la même période le budget annuel de l'Etat a augmenté de 14,5%, soit une baisse de 73 milliards de FCFA pour l'éducation. Cela veut dire que priorité a été donnée à d'autres secteurs tels que la réconciliation nationale et la reconstruction du pays après la guerre consécutive aux élections présidentielles de 2010. **Une orientation équilibrée du budget pour le fonctionnement et les investissements représente un défi pour l'éducation. Il apparaît aussi nécessaire de réfléchir à une utilisation efficace et équitable du budget que l'Etat alloue au secteur éducation.**

40. Dans le cadre de son Programme National de Développement 2016-2020, la Côte d'Ivoire envisage d'atteindre un taux de 26% de la part du budget affectée à l'éducation, sachant qu'un enfant scolarisé dans le primaire coûte 76.138 FCFA à l'Etat et 349,312 FCFA dans le secondaire, ce qui exige une gestion plus optimale des deniers publics.

41. Par ailleurs, la décentralisation qui devrait permettre d'optimiser les ressources et coller davantage à la réalité locale semble générer en Côte d'Ivoire des retards et des coûts supplémentaires dans l'exécution des plans d'activités des directions régionales, des inspections et des écoles.

42. Le financement de l'éducation relève de la volonté politique qui donne priorité à l'enfance. Ensuite, l'affectation des ressources par rapport aux priorités de l'Etat. Enfin, il s'agit d'une question de gestion rationnelle et rigoureuse des ressources, ce qui suppose la lutte contre la mauvaise gouvernance et la corruption.

43. La corruption se manifeste insidieusement sous plusieurs formes, notamment la non affectation effective des sommes allouées, le détournement d'une partie des montants réellement affectés, la gestion intéressée des fonds publics, le non respect des procédures de gestion administrative et financière, et le jeu des intermédiaires. La lutte contre la corruption est un défi majeur dans tous les secteurs, y compris des droits de l'enfant.

10. Nécessité d'un cadre juridique harmonisé

44. Il n'existe pas en Côte d'Ivoire de texte législatif harmonisé regroupant l'ensemble des dispositions relatives aux droits de l'enfant à l'instar d'un Code de l'enfant ou d'une loi organique unique. Un tel instrument aurait pu tracer les grandes orientations et partant déterminer globalement les ressources nécessaires à mettre à la disposition pour la mise en œuvre des droits codifiés.

²⁸ Partenariat Mondial pour l'Education 2013.

²⁹ Direction Générale du Budget et des Finances, CCM.